

PV Séance du 20 mars 2024

Convocation du 13 mars 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 mars 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 13 mars 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – M. THEYS

Représentés : M. APPIAH (par M.BIDAUD) – MME PASQUIER (par M.ANOMAN) – MME REDON (par M.THEYS)

Excusé : M. FRAYSSE

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de :

- rajouter 1 point à l'ordre du jour :
Exploitation estivale du site de la Plage (Foyer lac + cabanon) : choix du candidat

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - Compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2024.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Recrutement d'un agent d'entretien de l'espace rural et des espaces publics sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe du service technique en raison de la forte période de tonte à venir ainsi que de l'opération de relève des compteurs d'eau en sus du suivi des travaux en cours sur le réseau d'eau potable.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de créer, à compter du 1er avril 2024, un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique** pour effectuer les missions d'entretien de l'espace rural et des espaces publics. La **durée hebdomadaire de travail est égale à 28/35ème sur la période du 01/04/2024 au 30/06/2024,**

- d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire pour renforcer temporairement l'équipe du service technique pour la période allant du 01/04/2024 au 30/06/2024 inclus. Il est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 2ème échelon du grade de recrutement,

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

3 - Recrutement d'un agent d'entretien des locaux communaux sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Comme vu précédemment, l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe d'entretien du service technique en raison du fort taux de réservation des gîtes communaux et des salles polyvalentes sur les ponts du mois de mai.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de créer, à compter du 13 mai 2024, un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux. **La durée de travail est égale à 45h sur la période du 13/05/2024 au 23/05/2024 inclus,**

- d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire pour renforcer temporairement l'équipe du service technique pour la période allant du 13/05/2024 au 23/05/2024 inclus. Il est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 5ème échelon du grade de recrutement,

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

4 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement de contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général la Fonction Publique et notamment son article 332-23 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de pourvoir aux tâches suivantes :

- entretien de l'espace rural et des espaces publics
- surveillance de la baignade,
- assistance à l'entretien des gîtes municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période indiquée ci-après ;

A ce titre :

- Les emplois suivants seront créés :

Fonction	Grade	Période	Temps (mensuel)	Nombre
Agent d'entretien de l'espace rural et des espaces publics	Adjoint technique	01/07 au 31/08/2024	86,67	1
Surveillants de baignade	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	01/07 au 31/08/2024	151,67 h	2
Agent d'entretien des gîtes communaux	Adjoint technique	01/07 au 02/09/2024	28 h	1

- Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions confiées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

5 - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à la suite d'une réussite à concours, un poste d'attaché à temps complet a été créé pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er janvier 2024,

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux n'étant pas mentionné dans les bénéficiaires du régime indemnitaire appliqué aux agents de la commune, il convient d'intégrer ce dernier audit régime indemnitaire nommé RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel),

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer,

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26/01/2024 saisi pour avis sur la modification du RIFSEEP pour intégration du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Considérant que le cadre d'emploi des attachés territoriaux n'est pas mentionné dans les bénéficiaires du régime indemnitaire appliqué aux agents de la commune, nommé RIFSEEP,

Considérant que l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et qu'elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

Considérant que la part du CIA (Complément Indemnitare Annuel) correspond à un montant maximum, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité soit 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter le cadre d'emplois des attachés territoriaux aux bénéficiaires du RIFSEEP et de déplacer l'emploi de Secrétaire de mairie au sein du groupe de fonctions A2 comme suit,

Catégorie statutaire/ Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	FONCTIONS DEFINIES DANS LA <u>COLLECTIVITE</u>	Montants plafonds dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires	Montants plafonds dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires
			IFSE		CIA	
A - Attachés	A1	- Non concerné				1 260 €
	A2	- Secrétaire de mairie	18 700 €	32 130 €	3 300 €	5 670 €
	A3	- Non concerné				
	A4	- Non concerné				

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE, à compter du 1er avril 2024,

- d'intégrer le cadre d'emploi des attachés territoriaux au RIFSEEP,

- d'appliquer le RIFSEEP au cadre d'emploi des attachés territoriaux selon les modalités définies ci-dessus,

- d'affecter l'emploi de Secrétaire de mairie au groupe de fonctions A2,

- de maintenir les autres dispositions de la délibération n°2017.74 du 20 décembre 2017 portant sur l'institution du RIFSEEP ainsi que celles de la délibération n°2021.43 du 02 juin 2021 portant sur la modification du RIFSEEP par intégration du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus et par les délibérations susmentionnées.

6 - Travaux de remplacement des conduites d'eau potable relarquant du CVM : ouverture d'une seconde ligne de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2024,

Vu les propositions des organismes bancaires contactés par le Maire,

Considérant l'avancement des travaux relatifs au remplacement des conduites d'eau potable relarquant du chlorure de vinyle monomère (CVM) et les modalités de versement des subventions notamment celle octroyée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, dans le cadre des travaux susmentionnés :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 177 000,00 €,

- de valider la proposition faite par la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- ✓ Montant : 177 000,00 €
- ✓ Durée : 1 an
- ✓ Taux fixe : 4,08 %
- ✓ Versement des intérêts : trimestriel fin de mois civil
- ✓ Commission d'engagement : 180,00 €
- ✓ Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.
Périodicité identique aux intérêts.
- ✓ Capacité de remboursement anticipé sans frais

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

7 - Achat de la « Maison ROUX » (parcelle A48).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'acquisition du bien immeuble sis au 12 route des Lacs et cadastré section A parcelle n°48, nommé « Maison ROUX », permettrait, outre de sécuriser les abords de l'école communale, de contribuer à la revitalisation du bourg et d'étoffer l'offre communale en logement social.

Ce projet a ainsi pour objectif d'augmenter le parc locatif social de la commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de se porter acquéreur dudit bâtiment,

- décide de faire une proposition d'achat de 5 000 euros hors frais notariés auprès des propriétaires,

- mandate le Maire pour signer tous les documents afférent à ce dossier ainsi que pour effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens,

- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 du budget annexe logement social.

8 - Exploitation estivale du Foyer du Lac et du cabanon : choix du candidat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'avis d'appel à projet a été lancé du 22 novembre 2023 au 29 janvier 2024.

Trois candidatures ont été déposées dont une tardivement. Après analyse des offres et rencontres avec les porteurs de projet, la Commission Attractivité réunie le 18 mars 2024, propose au vu des échanges avec les candidats de retenir Le Relais Saint Jacques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- choisit pour l'occupation et l'exploitation estivale 2024 du Foyer du Lac et du cabanon, Le Relais Saint Jacques représenté par M. Mike MARIOT,
- précise qu'au-delà de la saison 2024, réputée probatoire, la convention de mise à disposition pourra être étendue aux saisons estivales 2025 et 2026, par accord exprès entre les deux parties,
- dit que les conditions financières de mise à disposition des infrastructures susmentionnées seront conformes à celles stipulées dans le cahier des charges de l'appel à projet,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et M. Mike MARIOT.

9 - Approbation du compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil municipal :

Après avoir pris connaissance des documents émanant du Service de Gestion Comptable de Saint-Léonard-de-Noblat, présentés par le Maire,

Considérant que tout est régulier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare par 12 voix pour que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur Philippe BOURGEOIS, Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

10 - Comptes administratifs 2023.

Présentés sous la présidence de M. Guy MISSOU,

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a assisté à la discussion et s'est retiré au moment du vote.

A- BUDGET EAU

	REALISATIONS - FONCTIONNEMENT	REALISATIONS - INVESTISSEMENT
DEPENSES	108 935,02	375 761,34
RECETTES	101 254,17	297 812,36
TOTAL	-7 680,85	-77 948,98
REPORT N-1 (R002)	7 731,48	
REPORT N-1 (R001)		127 451,59
RESULTATS DE CLÔTURE EX 2023	50,63	49 502,61
<i>RAR - INVESTISSEMENT dépenses</i>		327 600,36
<i>RAR - INVESTISSEMENT recettes</i>		189 878,72
RESULTATS DEFINITIFS	50,63	-88 219,03

Après délibération, le compte administratif du BUDGET EAU est adopté par 10 voix pour.

B- BUDGET ASSAINISSEMENT

	REALISATIONS - FONCTIONNEMENT	REALISATIONS - INVESTISSEMENT
DEPENSES	54 215,53	65 264,67
RECETTES	58 310,82	20 347,00
TOTAL	4 095,29	-44 917,67
REPORT N-1 (R002)	5 457,12	
REPORT N-1 (R001)		102 907,49
RESULTATS DE CLÔTURE EX 2023	9 552,41	57 989,82
<i>RAR - INVESTISSEMENT</i>		
RESULTATS DEFINITIFS	9 552,41	57 989,82

Après délibération, le compte administratif du BUDGET ASSAINISSEMENT est adopté par 10 voix pour.

C- BUDGET LOGEMENT SOCIAL

	REALISATIONS - FONCTIONNEMENT	REALISATIONS - INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 242,00	1 081,85
RECETTES	6 573,85	1 787,00
TOTAL	4 331,85	705,15
REPORT N-1 (R002)	25 771,84	
REPORT N-1 (D001)		1 411,20
RESULTATS CLÔTURE EX 2022	30 103,69	2 116,35
<i>RAR - INVESTISSEMENT</i>		
RESULTAT DEFINITIFS	30 103,69	2 116,35

Après délibération, le compte administratif du BUDGET LOGEMENT SOCIAL est adopté par 10 voix pour.

D- BUDGET CAMPING

	REALISATIONS - FONCTIONNEMENT	REALISATIONS - INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 527,18	0,00
RECETTES	15 819,24	2 105,00
TOTAL	4 292,06	2 105,00
REPORT N-1 (R002)	1 477,18	
REPORT N-1 (R001)		23 173,36
RESULTATS DE CLÔTURE EX 2022	5 769,24	25 818,36
<i>RAR - INVESTISSEMENT</i>		
RESULTATS DEFINITIFS	5 769,24	25 818,36

Après délibération, le compte administratif du BUDGET CAMPING est adopté à l'unanimité est adopté par 10 voix pour.

E- BUDGET PRINCIPAL

	REALISATIONS - FONCTIONNEMENT	REALISATIONS - INVESTISSEMENT
DEPENSES	958 040,77	260 012,09
RECETTES	1 152 307,27	191 397,35
TOTAL	194 266,50	-68 614,74
REPORT N-1 (R002)	201 175,16	
REPORT N-1 (R001)		45 468,88
RESULTATS CLÔTURE EX 2023	395 441,66	-23 145,86
<i>RAR - INVESTISSEMENT dépenses</i>		660 235,37
<i>RAR - INVESTISSEMENT recettes</i>		248 293,01
<i>Intégration résultats clôture BA-ASS</i>	<i>+ 9 552,41</i>	<i>+ 57 989,82</i>
RESULTAT	404 997,07	- 377 098,40

Après délibération, le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL est adopté par 10 voix pour.

11 - Affectation du résultat du budget eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget eau,

- Statuant sur l'affectation des résultats cumulés d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants,

1. Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2022 :

✓ Excédent de la section de fonctionnement :	7 731,48
✓ Affectation 2023 à l'investissement :	/
✓ Excédent de la section d'investissement :	127 451,59

2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 :

✓ Solde d'exécution de l'exercice :	déficit	- 77 948,98
✓ Solde d'exécution cumulé :	excédent	49 502,61

3. Restes à réaliser au 31 décembre 2023 :

✓ Dépenses d'investissement :	327 600,36
✓ Recettes d'investissement :	189 878,72

4. Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :

✓ Excédent 2023 :	+ 49 502,61
✓ Restes à réaliser :	- 137 721,64
✓ Total :	- 88 219,03

5. Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2023 : 50,63

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :	88 219,03
. Affectation totale :	50,63
. Restes à reporter ligne 002 du BP 2024 :	/

12 - Affectation du résultat du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget assainissement,

➤ Rappelant que l'exercice 2023 est le dernier exercice pour lequel la commune de Bujaleuf exerçait la compétence assainissement collectif des eaux usées, les résultats seront intégrés à ceux du budget principal chacun dans la section le concernant,

- Statuant sur l'affectation des résultats cumulés d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants,

1. Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2022 :

✓ Excédent de la section de fonctionnement :	5 457,12
✓ Affectation 2023 à l'investissement :	/
✓ Excédent de la section d'investissement :	102 907,49

2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 :			
✓	Solde d'exécution de l'exercice :	déficit	44 917,67
✓	Solde d'exécution cumulé :	excédent	57 989,82
3. Restes à réaliser au 31 décembre 2023 :			
✓	Dépenses d'investissement :		/
✓	Recettes d'investissement :		/
4. Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :			
✓	Excédent 2023 :	57 989,82	
✓	Restes à réaliser :	/	
✓	Total :	+ 57 989,82	
5. Résultat de fonctionnement à affecter :			

Résultat de l'exercice 2023 : 9 552,41

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :	/
. Excédent d'investissement à intégrer au Budget Principal 2024 (suite à la clôture du Budget assainissement au 31/12/2023) – ligne 001 Recettes :	57 989,82
. Excédent de fonctionnement à intégrer au Budget Principal 2024 (suite à la clôture du Budget assainissement au 31/12/2023) – ligne 002 Recettes :	9 552,41

13 - Affectation du résultat du logement social.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget logement social,

- Statuant sur l'affectation des résultats cumulés d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants,

1. Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2022 :			
✓	Excédent de la section de fonctionnement :		25 771,84
✓	Affectation 2023 à l'investissement :		/
✓	Excédent de la section d'investissement :		1 411,20
2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 :			
✓	Solde d'exécution de l'exercice :	excédent	705,15
✓	Solde d'exécution cumulé :	excédent	2 116,35
3. Restes à réaliser au 31 décembre 2023 :			
✓	Dépenses d'investissement :		/
✓	Recettes d'investissement :		/
4. Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :			
✓	Excédent 2023 :	2 116,35	
✓	Restes à réaliser :	/	
✓	Total :	+ 2 116,35	
5. Résultat de fonctionnement à affecter :			

Résultat de l'exercice 2023 : 30 103,69

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :	/
. Affectation en « réserves » :	7 000,00
. Restes à reporter ligne 002 du BP 2024 :	23 103,69

14 - Affectation du résultat du camping.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget camping,

- Statuant sur l'affectation des résultats cumulés d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants,

1. Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2022 :			
✓	Excédent de la section de fonctionnement :		1 477,18
✓	Affectation 2023 à l'investissement :		/
✓	Excédent de la section d'investissement :		23 713,36

2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 :		
✓	Solde d'exécution de l'exercice :	excédent 2 105,00
✓	Solde d'exécution cumulé :	excédent 25 818,36
3. Restes à réaliser au 31 décembre 2023 :		
✓	Dépenses d'investissement :	/
✓	Recettes d'investissement :	/
4. Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :		
✓	Excédent 2023 :	25 818,36
✓	Restes à réaliser :	/
✓	Total :	+ 25 818,36
5. Résultat de fonctionnement à affecter :		

Résultat de l'exercice 2023 : 5 769,24

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :	/
. Affectation en « réserves » :	/
. Restes à reporter ligne 002 du BP 2024 :	5 769,24

15 - Affectation du résultat du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget communal,

- Statuant sur l'affectation des résultats cumulés d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants,

1. Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2022 :		
✓	Excédent de la section de fonctionnement :	201 175,16
✓	Affectation 2023 à l'investissement :	100 000,00
✓	Excédent de la section d'investissement :	45 468,88
2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 :		
✓	Solde d'exécution de l'exercice :	déficit 68 614,74
✓	Intégration du solde d'exécution cumulé Budget assainissement au 31/12/2023 :	57 989,82
✓	Solde d'exécution cumulé :	excédent 34 843,96
3. Restes à réaliser au 31 décembre 2023 :		
✓	Dépenses d'investissement :	660 235,37
✓	Recettes d'investissement :	248 293,01
4. Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :		
✓	Excédent 2023 :	+ 34 843,96
✓	Restes à réaliser :	- 411 942,36
✓	Total :	- 377 098,40
5. Résultat de fonctionnement à affecter :		
✓	Résultat cumulé du Budget principal :	395 441,66
✓	Intégration du résultat cumulé Budget assainissement au 31/12/2023 :	9 552,41

Résultat de l'exercice 2023 : 404 994 ,07

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 :	377 098,40
. Affectation totale :	377 098,40
. Restes à reporter ligne 002 du BP 2024 :	27 895,67

16 - Informations.

a) Exploitation du site de la Plage

MM BIDAUD et ANOMAN informent l'assemblée qu'il a été proposé à M.GOBY d'entamer la saison estivale jusqu'à la prise de possession des lieux par M.MARIOT du Relais St Jacques. Il lui sera, par convention, mis à disposition le cabanon. M.GOBY sera également autorisé, s'il le souhaite, à clôturer la saison estivale après le départ de M.MARIOT dans les mêmes conditions que précédemment.

M. DUMONT SAINT PRIEST, explique qu'il est en relation avec la compagnie d'assurance de la commune pour le sinistre relatif aux abris de terrasse du Foyer de la Plage qui s'est déroulé l'été dernier. Pour le moment, le sinistre n'est pas pris en charge. M.DUMONT SAINT PRIEST indique qu'il va essayer de contacter le responsable de notre secteur afin de voir si un effort commercial peut être fait.

La saison arrivant à grands pas, il devient urgent de faire réparer les toiles des abris terrasse.

D'autre part, une nouvelle rédaction du bail est à réaliser afin d'éviter les déconvenues de l'an passé en précisant que les structures extérieures (abris terrasse) font partie intégrante de l'ensemble des biens mis à disposition et que ces dernières devront être repliées tous les soirs. Un autocollant ou un petit écriteau pourrait être apposé sur les montants des abris terrasse pour rappel.

M.DUMONT SAINT PRIEST précise qu'un état des lieux contradictoire devra impérativement être effectué, peut-être en présence d'un huissier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

Signatures :

Le Maire
Jean-Michel BIDAUD

Secrétaire Séance
Hubert DUMONT SAINT PRIEST